



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Michel SAVIN

Paris, le 29 juin 2021

Sénateur de l'Isère

Membre de la
Commission de la
Culture, de
l'Éducation et de
la Communication

Président du groupe
d'études Pratiques
Sportives et Grands
Évènements
Sportifs

« Les Français payent aujourd'hui plus de taxes pour faire du sport que pour manger dans un fast-food ! Faisons changer les choses et encourageons les Français à faire du sport ! »

A l'occasion du projet de loi de finances rectificatives pour 2021 qui sera débattue à partir de demain au Sénat, Michel Savin, Sénateur LR de l'Isère, Président du groupe d'études Pratiques sportives et grands évènements sportifs, dépose deux amendements visant à abaisser à 10% le taux de TVA applicable aux salles de sport et aux évènements sportifs de plein air.

Les Français sont attachés à la pratique sportive, mais la crise sanitaire a porté un coup d'arrêt à de nombreuses activités. C'est pourquoi, il est important d'encourager à cette reprise de la pratique, qui est un enjeu de santé publique.

Les activités sportives sont taxées à un taux normal de TVA, soit 20%. Alors que les acteurs du monde sportif, et en particulier les salles de sport et les organisateurs d'évènements, ont été touchés de plein fouet par la crise sanitaire, il est donc important d'envoyer un signal positif pour encourager la reprise des activités sportives.

Par ailleurs, Michel Savin tient à souligner l'importance d'une pratique sportive régulière, face à la croissance très forte de la sédentarité, qui est la quatrième cause de mortalité mondiale ! Pour Michel Savin, il est urgent d'« *accorder nos paroles et nos actes. Tout doit être fait pour encourager les Français à retourner pratiquer une activité physique régulière. Il est difficilement compréhensible que l'Etat taxe plus les pratiquants sportifs que les personnes se rendant dans un fast-food. Cela ne fait pas sens en termes de santé publique, alors que la crise sanitaire que nous traversons rappelle au quotidien l'importance d'être en forme* ».

Lien vers les amendements :

https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/682/Amdt_236.html
https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/682/Amdt_237.html